

L'information des populations

Les campagnes d'information

● ● ● 1/2

L'article L.125-2 du code de l'environnement réaffirme le droit à l'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde.

→ L'efficacité des plans de secours repose largement sur l'information préventive des populations avoisinantes. Il importe donc que les riverains des installations à risques connaissent mieux ces installations et les risques qu'elles présentent, sachent reconnaître le signal d'une éventuelle alerte et connaissent les consignes à suivre en cas d'accident.

Aussi est-il fait obligation aux industries à risques de distribuer, à l'ensemble de la population pouvant être concernée a priori par les plans particuliers d'intervention, des brochures d'information décrivant la nature des activités exercées, les risques des produits présents dans l'usine, la conduite à tenir en cas d'accident. Il importe que cette action d'information soit renouvelée et pérennisée.

A cet effet, la directive Seveso demande que l'intervalle entre deux renouvellements de l'information destinée au public ne dépasse en aucun cas cinq ans.

Au début des années 1990, des campagnes d'information ont été réalisées autour des sites industriels à risques. Pour ce qui concerne le département de l'Isère, une campagne d'envergure a été réalisée en octobre 1991 pour l'ensemble des sites "SEVESO" du département. Celle-ci a associé la distribution de plaquettes à diverses manifestations (réunions publiques, campagnes de presse, émission, radio, expositions, exercice de confinement dans les établissements scolaires de Jarrie, etc..).

Plus récemment, et pour satisfaire à l'intervalle maximal réglementaire des cinq ans entre deux opérations, une nouvelle campagne d'information des populations a été réalisée dans le département de l'Isère entre octobre 1997 et mai 1998. Cette deuxième campagne iséroise a été reconduite en diversifiant les relais d'information :

- ✓ insertion d'encarts (explicitant les risques encourus et la conduite à tenir en cas d'accident) dans les bulletins municipaux des 104 communes concernées,
- ✓ distribution d'autocollants « consignes de sécurité » par les amicales de sapeurs pompiers, en même temps que leurs calendriers de fin d'année,
- ✓ sensibilisation dans les 485 établissements scolaires concernés et organisation d'un jeu concours,
- ✓ mise en place d'un numéro vert,
- ✓ relais par la presse et les différents médias.



Cette campagne a concerné :

- ✓ 15 sites industriels « SEVESO »,
- ✓ 5 installations nucléaires,
- ✓ 67 communes de l'Isère et 37 communes des départements limitrophes (Ain, Ardèche, Loire, Rhône),
- ✓ 455 000 habitants et 485 établissements scolaires.

→ À la fin de la campagne, le groupe qui l'avait préparé était bien conscient que l'information ne pouvait se « limiter » à des actions de grande ampleur une fois tous les cinq ans. Même si ces actions sont nécessaires, elles n'en demeurent pas moins insuffisantes et sont difficiles à lancer si, entre temps, les partenaires n'ont pas pris l'habitude de travailler ensemble et n'ont pas communiqué régulièrement sur ce thème. L'unanimité s'est donc faite au sein du groupe pour qu'un comité permanent soit créé, pour que l'acquisition par le public d'une juste perception des risques et des bons comportements à adopter en cas d'accident soit optimale.

Ainsi est né le C.I.R.I.M.I. Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans l'Isère, par arrêté préfectoral n°99-2370 du 29 mars 1999.

[\(Voir fiche « documentation » 14 : le CIRIMI\)](#)

La troisième campagne d'information qui a eu lieu en 2003, a été menée en commun dans les départements du Rhône et de l'Isère par les structures d'information et de concertation : le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) et le Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère (CIRIMI).

(voir fiche « documentation » n°14 : le CIRIMI et fiche « documentation » n°15 : Le SPIRAL)

Lors de cette campagne, il a été décidé d'informer au-delà du périmètre d'information obligatoire. La totalité des populations des communes dont tout ou partie de leur territoire sont susceptibles d'être exposés à un risque industriel majeur ou / et nucléaire a été visée.

Des entités géographiques qualifiées de bassin d'information regroupant des établissements industriels proches ont été définies.



<i>Département du Rhône</i>	<i>Département de l'Isère</i>
24 établissements industriels Seveso « Seuil haut »	29 établissements industriels Seveso « seuil haut »
32 communes (dont les 7 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements de Lyon et une commune de l'Isère)	4 Installations Nucléaire de Base
Répartis en : 6 bassins d'information 514 000 habitants concernés	114 communes : <ul style="list-style-type: none">• 76 dans le département de l'Isère• 38 dans les départements limitrophes (Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône) Répartis en : 6 bassins d'information 580 000 habitants (510 000 en Isère) concernés
<i>Un bassin d'information bi-départemental</i>	
Un total de : 53 établissements industriels Seveso « seuil haut » 4 Installations Nucléaire de Base 142 communes 1 100 000 personnes concernées	

Des support d'information variés ont été créés et diffusés pendant cette campagne :

- 615 000 guides et cahiers d'information diffusés dans les boîtes aux lettres,
- 20 000 dossiers d'information à destination des relais d'opinion,
- 2 000 exemplaires d'un film de 10 min sur les risques industriels majeurs,
- Pour chaque établissement scolaire, une documentation complète, une copie du film et un Cdrom sur les risques majeurs en Rhône-Alpes,
- Des affichettes rappelant les consignes de sécurité destinées aux lieux publics,
- 16 réunions publiques d'information,
- Un numéro vert 0800 50 73 05 rappelant les consignes et permettant d'entendre le son de la sirène d'alerte en cas d'accident industriel majeur.